

## SEANCE DU 24 juin 2021

Le vingt-quatre juin deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVÉAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVÉAU, Caroline TROTABAS, Sylvain LEGRAËT, Céline MAHIEU, Jacky LEBANNIER, Patrick MOURIN, Betty VANHOUTTE, Bruno LEFAIVRE, Jean-Pierre MARTIN, Benoit VERGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Sophie DAUBERT, Lucille FERNANDEZ, Angélique BRAULT

Etaient absents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : : Colombe PAPIN, Anthony RAIMBAULT,

Secrétaire de séance : Caroline TROTABAS

### APPROBATION DE LA SEANCE DU 20 MAI 2021

Après transmission du compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mai 2021, Monsieur le Maire propose l'adoption de ce dernier.

Monsieur LEBANNIER Jacky apporte l'observation qu'il manque un mot dans le point « Questions et informations diverses » notamment sur la première information relative aux élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021 et qu'il faut lire : Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a formulé une demande auprès de la Préfecture pour délocaliser le bureau de vote, en le proposant à la salle Polyvalente.

Monsieur LEBANNIER Jacky demande une modification de rédaction dans le point « Questions et informations diverses » notamment sur la modification du règlement de pêche du plan d'eau et demande le rajout suivant (voir mot en gras) : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au Plan d'eau des Daviers, la présence d'écrevisses de Louisiane peut provoquer de gros dégâts sur les écosystèmes qu'elles colonisent avec vigueur, imposant sa suprématie sur les autres espèces.

Par conséquent, afin d'éviter une sur-population, il est proposé de modifier le règlement général de pêche du plan d'eau de Daviers du 22 mars 2021 en autorisant **l'utilisation** d'une balance gratuite par carte de pêche vendue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de modification du règlement général de pêche du plan d'eau de Daviers du 22 mars 2021 en autorisant **l'utilisation** d'une balance gratuite par carte de pêche vendue.

L'approbation de la séance du 20 mai 2021 sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

La Commission Environnement et Développement durable de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, réunie le 4 février dernier, a proposé la prise de la compétence « Mobilité » pour les raisons suivantes :

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019
    - o Redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » autour de 2 niveaux de collectivités :
      - La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
      - L'intercommunalité, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.
    - o Prévoit que la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination :
      - Pilotée par la Région
      - Se traduit par un contrat opérationnel de Mobilité
  - La Région des Pays de la Loire est favorable à la prise de la compétence « Mobilité » par les intercommunalités pour :
    - o La collaboration des services ;
    - o La clarification des rôles et des responsabilités ;
    - o Le développement possible de services complémentaires ;
    - o Si l'intercommunalité ne prend pas cette compétence juridiquement, elle ne disposera pas de fondement juridique pour exercer des actions dans ce domaine.
  - La mise en place du bassin de mobilité du Sud Mayenne :
    - o Le Pays de Meslay-Grez sera rattaché au bassin de mobilité Sud Mayenne, composé de 3 AOM différentes, à compter du 1er juillet 2021 avec les Pays de Château-Gontier et de Craon ;
    - o Le GAL Sud-Mayenne souhaite lancer l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle du bassin de mobilité, à compter du 1er juillet 2021 pour une durée d'un semestre, qui permettra de :
      - Faire un état des lieux de l'existant (déplacements, services...) et des besoins de la population ;
      - Elaborer un document de planification représentant la feuille de route pour permettre à chaque intercommunalité de définir, dans un deuxième temps, les contours précis de leurs projets en matière de « Mobilité » ;
      - Constituer un outil de programmation qui sera intégré dans le Contrat Opérationnel de Mobilité qui sera mis en place à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne ;
      - Constituer un comité annuel des Partenaires, à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne, qui sera l'outil d'animation et de concertation.
- Il est rappelé que le transfert de la compétence « Mobilité » ne signifie pas que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez prendra en charge les services organisés par la Région sur le Territoire, ni l'obligation de mettre en place des projets ou des services à l'avenir.

A court terme, elle va permettre à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez de mener des projets d'investissements tels que la création de liaisons douces puis plus globalement de réfléchir et d'organiser les services en matière de mobilité, en fonction des choix politiques des élus communautaires.

Les élus du Conseil communautaire précisent leur volonté que des services de transports actuellement organisés par les Communes restent du ressort communal. Si des Communes gèrent du transport scolaire ; il est demandé que la Communauté de communes délègue à ces Communes la gestion des transports scolaires, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code

des transports. Si des Communes gèrent d'autres services de transports, il est demandé que toutes les modalités soient étudiées et prises afin que ces Communes continuent de les gérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2019-03-29-001, en, date du 29 mars 2019, constatant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 30 mars 2021, relative au transfert de la compétence Mobilité ;

Le Conseil municipal décide de :

- Transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et d'approuver la modification statutaire suivante en intégrant une nouvelle compétence au titre de ses compétences facultatives : « VII- Organisation de la mobilité » ;
- Approuver le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière de :
  - o Services réguliers de transport public ;
  - o Services à la demande de transport public ;
  - o Services de transport scolaire ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Autorise le Maire à signer tous documents inhérents à ce transfert de compétence.

### **EXTENSION LOCAL BOULANGERIE**

Monsieur le Maire communique l'estimation financière des travaux HT du 12/04/2021 réalisée par HB s'élève à 99 000 €. La surface de l'extension est environ de 50 m<sup>2</sup>. Les plans transmis par le maître d'œuvre sont présentés au conseil municipal.

Un courrier de demande de subvention a été adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du CD53 - réponse : plus de crédits sur 2021
- Madame la Présidente de la Région

Les demandes auprès du Préfet et de la Région sont à ce jour sans réponse.

Monsieur le Maire demande à être autorisé au dépôt du permis de construire concernant cette construction.

Les conséquences de la crise sanitaire sur la commande publique ne sont pas sans incidence sur le point économique et à ce titre, Monsieur le Maire propose d'attendre pour lancer l'appel d'offres concernant les travaux de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la réalisation de l'extension du local boulangerie

## **AMENAGEMENT SECURITE DE LA RUE DES SENCIES**

Monsieur le Maire informe que l'ouverture des plis de ce marché a eu lieu le 14 juin 2021. Les offres sont en cours d'analyse auprès du bureau d'études PRAGMA.

Les offres reçues - Situation avant analyse :

MARCHE AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENCIES	ESTIMATION PREVISIONNELLE AVRIL 2021 PRAGMA	Ouverture des plis du 14 juin 2021 Offres		
	Montant HT	Sarl l'Empreinte	Pigeon TP Loire Anjou	Sas Luc Durand
Travaux Voirie Commune	541 747,54 €	553 751,03 €	599 187,51 €	746 529,50 €
Travaux AEP CCPMG	148 186,40 €	194 345,00 €	166 918,63 €	139 384,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>689 933,94 €</b>	<b>748 096,03 €</b>	<b>766 106,14 €</b>	<b>885 913,50 €</b>

Les offres sont supérieures à l'estimation prévisionnelle d'avril 2021.

Selon les premières analyses, et pour des raisons économiques, Monsieur le Maire pense qu'il faudra déclarer l'appel d'offres infructueux.

## **VOIRIE : ENTREPRISES RETENUES – MARCHE VOIRIE 2021 CCPMG**

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au marché « Travaux de Voirie » pour l'année 2021 auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Les entreprises retenues sont :

Entreprise CHAPRON pour les enduits d'usure - Montant HT du marché : 6 157,90 €

Entreprise PIGEON TP pour le reprofilage enrobé - Montant HT du marché : 29 033,92 €

Au vu de l'état des voiries communales, il est possible qu'un complément de travaux soit réalisé.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DU 27 JUIN 2021 POUR L'ORGANISATION DU 2<sup>ème</sup> TOUR.**

Monsieur le Maire rappelle que le 2<sup>nd</sup> tour des élections départementales et régionales se déroulera le dimanche 27 juin 2021 à partir de 8h00.

## MARCHE PRODUCTEURS LOCAUX DU 9 JUILLET 2021

Monsieur le Maire précise que le prochain marché de producteurs locaux se déroulera le vendredi 9 juillet 2021.

Madame Céline MAHIEU, précise que pour le marché du vendredi 13 août 2021, elle sera absente. Monsieur Patrick MOURIN et Jacky CHAUVEAU seront également absents.

Céline MAHIEU demande aux conseillers municipaux présents de se manifester afin d'organiser ce marché.

## TOUR DE GARDE - POT VILLAGE VACANCES

### Planning des permanences 2021 :

Samedi à 18 H00	Permanence Elus assurée par
10-juil	Céline MAHIEU
	Sylvain LE GRAËT
17-juil	Betty VANHOUTTE
	Patrick MOURIN
24-juil	Caroline TROTABAS
	Bruno LEFAIVRE
31-juil	Jacky CHAUVEAU
	Sylvain LE GRAËT
07-août	
14-août	
21-août	Benoît VERGER
28-août	Betty VANHOUTTE ????

Les membres du conseil municipal absents peuvent s'inscrire auprès du secrétariat de la Mairie sur un créneau disponible.

La séance est levée à 19H30